

L'AN DEUX MIL QUINZE

Le 31 mars à 19 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 19 mars 2015, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

PRESENTS : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, JODAS Charlène, LASSALAS Jacques, MERLIN François, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

ABSENTS : MARION Gilles, donne pouvoir à GARDES Roger
RONDINET Virginie, donne pouvoir à DESEMARD Agnès
THIBAUT Annie, donne pouvoir à BRUGUIERE Régine
ROSNET Marie, donne pouvoir à VIAL Christophe
QUIBANT Emmanuelle

Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2014, lequel est adopté à l'unanimité après adjonction de la rectification suivante concernant le point n°6 «SUBVENTION TAP TENNIS CLUB» du précédent compte-rendu : Mme DESEMARD fait remarquer que ce qui est présenté comme une subvention du tennis s'inscrit dans le cadre d'une convention et correspond au remboursement d'un intervenant extérieur.

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2015

Monsieur le Maire propose de porter les taux d'imposition communaux de 2015 à :

Taxe d'habitation	12,98% (+ 1%)
Taxe foncière (bâti)	17,16% (+ 2%)
Taxe foncière (non bâti)	106,23% (+ 1%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux proposés pour 2015.

2) BUDGETS PRIMITIFS 2015

Monsieur CHAUVET, Adjoint aux finances, présente les 4 budgets successivement. Ils sont adoptés à l'unanimité.

A) BUDGET GENERAL

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget COMMUNE	BP 2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	830 682,00	0,00	849 629,00	849 629,00	849 629,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 396 255,00	0,00	1 541 300,00	1 541 300,00	1 541 300,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	360 557,00	0,00	397 830,00	397 830,00	397 830,00
Total des dépenses de gestion courante		2 587 494,00	0,00	2 788 759,00	2 788 759,00	2 788 759,00
66	Charges financières	38 080,00	0,00	33 356,00	33 356,00	33 356,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 626 054,00	0,00	2 822 115,00	2 822 115,00	2 822 115,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	333 913,00		174 439,00	174 439,00	174 439,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (22 730,00		97 724,00	97 724,00	97 724,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		356 643,00		272 163,00	272 163,00	272 163,00
TOTAL		2 982 697,00	0,00	3 094 278,00	3 094 278,00	3 094 278,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 094 278,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	90 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	517 587,00	0,00	557 221,00	557 221,00	557 221,00
73	Impôts et taxes	1 099 350,00	0,00	1 749 214,00	1 749 214,00	1 749 214,00
74	Dotations, subventions et participations	649 750,00	0,00	648 843,00	648 843,00	648 843,00
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
Total des recettes de gestion courante		2 981 697,00	0,00	3 092 278,00	3 092 278,00	3 092 278,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 982 697,00	0,00	3 094 278,00	3 094 278,00	3 094 278,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 982 697,00	0,00	3 094 278,00	3 094 278,00	3 094 278,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 094 278,00

B) BUDGET EAU

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget EAU	BP 2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	159 900,00	0,00	158 000,00		158 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 600,00	0,00	47 065,00		47 065,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
05	Autres charges de gestion courante	101,00	0,00	100,00		100,00
	Total des dépenses de gestion des services	205 601,00	0,00	205 165,00		205 165,00
66	Charges financières	262,00	0,00	448,00		448,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00		500,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)			0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	206 363,00	0,00	206 113,00		206 113,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	18 600,00		10 650,00		10 650,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	73 983,00		76 174,00		76 174,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	92 583,00		86 833,00		86 833,00
	TOTAL	298 946,00	0,00	292 946,00		292 946,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	292 946,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat ^e de servic	283 000,00	0,00	287 000,00		287 000,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes de gestion des services	283 000,00	0,00	287 000,00		287 000,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	283 000,00	0,00	287 000,00		287 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	5 946,00		5 946,00		5 946,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	5 946,00		5 946,00		5 946,00
	TOTAL	298 946,00	0,00	292 946,00		292 946,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	292 946,00
---	-------------------

B) BUDGET ASSAINISSEMENT

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget ASSAINISSEMENT		BP 2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	144 000,00	0,00	180 950,00	180 950,00	180 950,00
Total des dépenses d'équipement		144 000,00	0,00	180 950,00	180 950,00	180 950,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	36 382,00	0,00	36 764,00	36 764,00	36 764,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		36 382,00	0,00	36 764,00	36 764,00	36 764,00
4581	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		180 382,00	0,00	217 714,00	217 714,00	217 714,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	19 278,00		19 280,00	19 280,00	19 280,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		19 278,00		19 280,00	19 280,00	19 280,00
TOTAL		199 660,00	0,00	236 994,00	236 994,00	236 994,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 236 994,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	20 000,00	0,00	85 730,00	85 730,00	85 730,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	47 662,00	0,00	27 311,00	27 311,00	27 311,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		67 662,00	0,00	113 041,00	113 041,00	113 041,00
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		67 662,00	0,00	113 041,00	113 041,00	113 041,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	71 719,00		70 144,00	70 144,00	70 144,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	60 279,00		53 809,00	53 809,00	53 809,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		131 998,00		123 953,00	123 953,00	123 953,00
TOTAL		199 660,00	0,00	236 994,00	236 994,00	236 994,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 236 994,00

D) BUDGET USINE RELAIS

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - USINE- RELAIS	BP 2015
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	150,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	150,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
66	Charges financières	700,00	0,00	15,00	15,00	15,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	850,00	0,00	1 015,00	1 015,00	1 015,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	850,00	0,00	1 015,00	1 015,00	1 015,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 015,00
--	-----------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	150,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
75	Autres produits de gestion courante	700,00	0,00	15,00	15,00	15,00
	Total des recettes de gestion courante	850,00	0,00	1 015,00	1 015,00	1 015,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	850,00	0,00	1 015,00	1 015,00	1 015,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	850,00	0,00	1 015,00	1 015,00	1 015,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 015,00
--	-----------------

3) LANCEMENT DE L'ETUDE DE TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE URBAINE

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) a abaissé le seuil démographique pour l'accès au statut de Communauté Urbaine à 250 000 habitants, ouvrant la possibilité à Clermont Communauté de se transformer en Communauté Urbaine.

Cette évolution est une opportunité à plus d'un titre :

- pour affirmer la distinction et l'originalité de notre territoire dans le cadre d'une métropolisation accrue en France et en Europe ;
- pour peser dans le cadre de la future région Rhône-Alpes-Auvergne et construire un équilibre cohérent avec Saint-Étienne, Lyon et Grenoble ;

- pour conserver et développer nos leviers d'action par une plus grande optimisation des recettes fiscales et dotations ;
- pour construire un nouveau projet intercommunal et un nouveau lien entre les communes et Clermont Communauté ;
- pour interroger, avec l'ensemble des acteurs, la pertinence, l'efficacité et la qualité de l'action publique en préservant l'efficacité et la proximité des services publics ;
- pour renforcer la qualité de l'action publique et développer les services publics face aux défis qui s'imposent à nous : celui d'une urbanité nouvelle qui pousse à réinterroger nos politiques publiques au service des populations en matière de mobilité, de logement et de respect de l'environnement dans un développement économique harmonieux au service du maintien de l'emploi, de l'excellence universitaire et de la recherche.

En vue de la transformation de Clermont Communauté en Communauté Urbaine, une première étape a été franchie par une méthode définie en accord avec les Maires de l'agglomération en décembre 2014 :

1 - Déplacement du Président de Clermont Communauté dans chaque commune, accompagné des Vice-Présidents et Maires qui le souhaitent, afin de présenter et de débattre de la transformation en Communauté Urbaine avec chaque Conseil Municipal.

2 - Organisation d'un Conseil Communautaire privé avec présentation d'une délibération de principe présentant la démarche méthodologique. Les communes sont invitées à prendre des délibérations de principe concordantes.

3 - Organisation de réunions publiques par bassins de vie afin de présenter et de débattre avec les citoyens de l'évolution de Clermont Communauté en Communauté Urbaine.

4 - Étude et transfert de compétences via la méthode «des cliquets» :

- délibération de principe sur la prise de compétence (ou bloc de compétences) ;
- mise en œuvre des instances de réflexion et de proposition (comité de pilotage politique et technique) ;
- délibération de prise d'extension de compétences en Conseil Communautaire (au fur et à mesure qu'une compétence peut être transférée) ;
- cette délibération devra être approuvée par délibérations concordantes des Conseil Municipaux dans un délai de trois mois ;
- à l'issue de ces délibérations et du transfert des compétences, le Préfet pourra prononcer par arrêté les modifications statutaires sollicitées portant transformation de Clermont Communauté en Communauté Urbaine.

5 - Points d'information réguliers à l'ordre du jour des Bureaux Communautaires.

Différents outils sont également mis en place pour porter cette méthodologie :

- des groupes de travail thématiques (RH, finances et compétences) qui pourront être déclinés par compétences au cours de la démarche. Ces groupes de travail seront étendus à l'ensemble des parties prenantes concernées.
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la réflexion collective en apportant une expertise juridique, financière et organisationnelle sur les différentes compétences à transférer.
- Un comité de pilotage «Communauté Urbaine» qui validera le cahier des charges et le choix du prestataire. Les crédits d'étude nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité d'approuver le lancement de l'étude sur le passage en Communauté Urbaine lancée par Clermont Communauté

4) SCHEMA DE MUTUALISATION A CLERMONT COMMUNAUTE

Monsieur le maire présente le rapport d'information sur le schéma de mutualisation entre Clermont Communauté et l'ensemble des communes de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Ce schéma s'intègre à une réflexion plus large sur un passage en Communauté Urbaine avec une stratégie de mutualisation fondée sur 5 principes fondamentaux : organisation des services mutualisés, évolution organisationnelle, limitation du champ des mutualisations préalables à la transformation en communauté urbaine, faisabilité de mutualiser les services connexes ou complémentaires des compétences obligatoires transférées dans le cadre d'une communauté urbaine et enfin définition des compétences de la futures CU.

Trois phases sont envisagées : court terme (2015-2016) avec le champ des mutualisations, moyen terme (2017-2018) avec les enjeux de mutualisation sous-jacents à ce passage en communauté urbaine, le long terme (2018-2020) avec d'autres mutualisations possibles.

Après une présentation de ce schéma au dernier Conseil Communautaire du 3 avril 2015, les communes ont 3 mois pour donner leur avis sur ce rapport d'information avant son passage définitif en conseil communautaire.

5) EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL ETE 2015

Monsieur le Maire expose que pour faire face à des besoins occasionnels, il est nécessaire de prévoir l'embauche de

→ 6 Adjoints techniques non titulaires maximum pour une période de un mois, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve l'embauche de 6 adjoints techniques non titulaires maximum pour une période de un mois renouvelable éventuellement une fois et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

6) CONVENTION DE STAGE ET GRATIFICATION

Monsieur le Maire expose que la Commune accueille des stagiaires qui, dans le cadre de leurs études, peuvent travailler sur des sujets intéressant la commune.

Selon la loi sur l'égalité des chances du 31 mars 2006, obligation est faite de rédiger une convention entre le stagiaire, la collectivité et l'établissement enseignant. Un décret du 21 Juillet 2009 précise que le stagiaire peut percevoir une gratification pendant son stage quand celui-ci a une durée supérieure à 2 mois dont le montant ne doit pas être inférieur à un pourcentage du montant du plafond de la Sécurité sociale, pourcentage révisé annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire, à signer les conventions intégrant une gratification pour le stagiaire quand les conditions de durée sont remplies.

7) O.N.F. – PROGRAMME DE TRAVAUX - ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de gestion courante dans les forêts bénéficiant du Régime forestier sur la commune, conformément au programme prévisionnel de travaux présenté par l'Office National des Forêts.

Le montant de ces travaux est estimé à 53 784€ pour l'année 2015.

Après avoir pris connaissance du programme prévisionnel de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *donne son accord pour entreprendre ces travaux,*
- *décide d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires à leur réalisation pour un montant de 53 784€ € HT.,*
- *autorise le Maire à signer les devis présentés pour le compte de la commune.*

8) COUPES DE BOIS 2015

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2015, les destinations suivantes :

1. LA VENTE :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de Coupe	Propositions*
St Genès Champanelle	14	22,44 ha	E4	Vente sur pied
//	22	25,16 ha	E4	Vente sur pied
//	26	6,08 ha	A4	Vente sur pied
//	36	3,61 ha	A4	Vente sur pied

* préciser si la vente de fera sur pied ou façonnée

2. LA DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de Coupe	Propositions*
Saint-Genès-Champanelle	51	6 ha	IRR	Sur pied

* préciser sur pied ou façonnés

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit.

Pour les coupes délivrées, Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage).

9) COUPE D'AFFOUAGE: DESIGNATION DES GARANTS

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de délivrer une coupe de bois aux demandeurs dans la parcelle 51.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *donne son accord pour l'inscription de cette coupe à l'état d'assiette 2015,*
- *confie à l'ONF le soin de délimiter la parcelle et d'effectuer le marquage,*
- *dit que l'exploitation se fera sur pied jusqu'au 31/12/2015 et que l'affouage est fixé à 20,00 €, que Messieurs Pascal CISSOIRE, Patrick POUX et Fabrice VALLEIX sont désignés comme garants,*
- *autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.*

10) MODIFICATION DU REGLEMENT DES SALLES DE VILLAGES :

Suite à certaines modifications votées lors de précédents Conseil Municipaux, il a été nécessaire de modifier certains points dans les règlements des salles et équipements sportifs :

- Suppression de la fonction de gardien au complexe sportif,
- Gestion par l'Office champannelois du volant de tables et chaises supplémentaires,
- Tarifs du ménage englobés dans le tarif global de la location de la Maison des Associations.

L'actualisation du règlement des salles de villages et équipements sportifs est adoptée par l'ensemble du Conseil Municipal.

11) POINT SUR LES ETUDES ET TRAVAUX

Les travaux de Fontfreyde se terminent, reste l'enfouissement de France télécom pour la suppression des poteaux. Un avenant de 13 136.02€ pour finir les travaux d'aménagement avec le Conseil général est voté. Les travaux sur la route de Pardon à Chatrat sont terminés, la 2^{ème} phase démarre dans le village de Pardon et occasionnera quelques contraintes pour la circulation.

12) REPARTITION DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2015

Monsieur le Maire rappelle que le département peut attribuer une aide pour les aménagements de sécurité sur les routes départementales et traverses d'agglomérations.

Il expose le programme concernant l'achat d'un nouveau radar pédagogique et l'élargissement du trottoir en face du Groupe scolaire, s'élevant à 4 400.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

13) CONVENTION AVEC L'UGAP (UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS) POUR LE MARCHÉ ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 les communes peuvent choisir leur fournisseur d'électricité.

La commune de Saint-Genès-Champanelle décide de confier le marché à l'UGAP (Union des groupements d'achats publics).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

14) CONVENTION DE VOIRIE A FONTFREYDE AVEC LE CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui pourrait intervenir entre la Commune et le Conseil général définissant :

- les conditions de réalisation et de financement de l'aménagement de la RD 90 en traverse du village de Fontfreyde, sur la commune de Saint-Genès-Champanelle, entre les PR 6+845 et 6+1360.
- la cession à la commune de la section de la route départementale RD90 pour transfert dans son domaine routier communal,
- les obligations respectives du Conseil général et de la commune pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages de l'ensemble du domaine public routier départemental dans la traversée de l'agglomération de Saint-Genès-Champanelle.

Le Conseil général assurera la maîtrise d'ouvrage ainsi que la totalité du financement de cet aménagement dont le coût est estimé à 283 926 € TTC avec une participation communale de 137 567,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le Conseil général.

15) CHOIX DU BAILLEUR SOCIAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE « OGIER » A CHATRAT

Après présentation des dossiers de 3 candidats par Eric HAYMA, adjoint à l'urbanisme, pour le choix du bailleur social concernant l'aménagement de la propriété « Ogier » à Chatrat le Conseil Municipal a retenu «Logidôme» avec lequel la commune va établir une convention d'aménagement.

Une fois cette convention établie, elle sera à nouveau présentée au Conseil Municipal pour adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à établir une convention avec Logidôme pour l'aménagement de la propriété « Ogier » à Chatrat.

16) DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015

Monsieur le Maire rappelle que l'État peut, au titre de la DETR, aider à la sauvegarde du patrimoine rural. Il expose le projet de restauration et d'embellissement des fours banaux, lavoirs et chapelle situés dans les villages Fontfreyde, Beaune, Nadaillat et Berzet.

L'ensemble de l'opération est estimée à 75 346,50 € HT :

Restauration Four Nadaillat	17 000€
Four de Beaune-Le-Chaud	15 772€
Chapelle de Berzet	14 270,90€
Lavoir Fontfreyde	8 341,60€
Four de Pardon	960€
Lavoir et Fontaine Nadaillat.....	3 022€
Bac Chatrat.....	12 000€
Pavage Chapelle Saint Aubin	3 980€
Total.....	<hr/> 75 346.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition, le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

17) SIEG (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ) : ALIMENTATION BASSE TENSION SOUTERRAINE

Le Conseil Municipal valide une convention de 400€ pour une extension de 49m à Berzet.

18) EPF-SMAF ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur le Maire expose que :

- la commune de Saint Pierre la Bourlhonne
- le S.I.V.U. « Assainissement des Bords de Sioule »
- la communauté de communes « Entre Allier et Bois Noirs »

ont demandé leur adhésion à l'EPF SMAF (Syndicat Mixte d'Action Foncière).

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 19 septembre et 17 octobre 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'E.P.F. réunie le 8 décembre 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales membres de l'E.P.F. – Smaf. doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion précitée.

19) CONVENTIONS CULTURE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses actions à caractère culturel la commune peut être appelée à signer des conventions pour l'organisation de manifestations (spectacles et expositions ...). Les prestations peuvent être multiples.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les différentes conventions mises en place pour la tenue de ces manifestations. Cette autorisation est donnée dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune.

20) PARTICIPATION COMMUNALE A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'office de tourisme de Ceyrat – Saint-Genès-Champanelle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder une subvention de 1.800 € à l'office de tourisme pour l'année 2015 (M. Alain BOUDET ne prend pas part au vote).

21) AFFAIRES FONCIERES

- **PROPOSITION D'ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE SUR PARCELLE BN 60 POUR DESSERVIR LA BN 59 A BERZET**

Monsieur le Maire rappelle :

- La demande de M et Mme DELAUNAY souhaitant acquérir une partie de la parcelle cadastrée BN 60 appartenant à la Commune.
- L'avis défavorable de la Commission Urbanisme pour cette vente du fait que :
 - D'une part, une placette est utilisée par les services techniques pour stocker la neige l'hiver et permet aux différents véhicules de manœuvrer.
 - D'autre part, se pose la question du devenir de cette parcelle.
- L'avis favorable de la Commission Urbanisme pour l'établissement d'un droit de passage par établissement d'une convention au profit de M et Mme DELAUNAY dont la délimitation sera définie d'un commun accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *De proposer à M et Mme DELAUNAY l'établissement d'une convention de droit de passage, par établissement d'une convention, sur une partie de la parcelle BN 60 et non la vente d'une partie de cette parcelle.*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte devant intervenir*
 - [VENTE DE LA PARCELLE BY 40 \(COMMUNE\) A FONTFREYDE A MONSIEUR BRUN BERNARD](#)

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération du Conseil Municipal du 29/09/2014 incorporant la parcelle BY 40 (Bien sans maître) dans le domaine privé de la Commune,
- L'arrêté du 09/10/2014 portant incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal,
- L'avis de la Commission Urbanisme favorable à l'acquisition de cette parcelle par Monsieur BRUN Bernard,
- Vu le courrier de Monsieur BRUN Bernard en date du 09/12/2014 pour l'acquisition de la parcelle BY 40,
- Vu l'avis des Domaines du 17/06/2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *De donner un accord de principe à la demande d'acquisition de Monsieur BRUN Bernard*
- *L'arrêté d'appréhension n'étant pas encore publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques de Clermont-Ferrand, le Conseil Municipal décide d'approuver, sous réserve de régularisation de l'acte devant constater l'intégration de la parcelle BY 40 dans le Domaine privé de la Commune, la vente de la parcelle BY 40 d'une superficie de 42 m² située en zone UD du PLU appartenant à la Commune à Monsieur BRUN au prix de 40 € le m², soit un total de 1680 €.*
- *Tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte devant intervenir*

- [DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A BEAUNE PAR MONSIEUR VERT GERARD](#)

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur VERT Gérard en date du 24/11/2014.

Monsieur VERT Gérard est propriétaire des parcelles BV 75, 79 et 100 et désire acheter une partie du Domaine Public qui se trouve entre les parcelles BV 75 et 79 dans le village de Beaune.

Monsieur Le Maire propose de suivre l'avis de la Commission Urbanisme qui s'est prononcée défavorablement à cette demande d'achat pour les raisons suivantes :

- Les services techniques qui sont allés sur place ont signalé que les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées traversent la partie du domaine public que M. VERT souhaite acquérir.
- Si M. VERT acquiert cette partie du Domaine Public il enclave la parcelle voisine, continuité du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

de ne pas donner suite à la demande de Monsieur VERT Gérard qui désire acheter cette partie du Domaine Public à BEAUNE pour les raisons ci-dessus citées.

- [DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A MANSON PAR MONSIEUR JAMEAUX](#)

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur JAMEAUX souhaitant acquérir une partie du domaine public dans l'impasse de la Croze à Manson.

Monsieur Le Maire propose de suivre l'avis de la Commission Urbanisme qui s'est prononcée défavorablement à cette demande d'achat pour les raisons suivantes :

- Vu la configuration des lieux, les manœuvres de véhicules des riverains pour circuler dans l'impasse deviendront difficiles et donc pour éviter tout conflit éventuel de voisinage, il est décidé de ne pas donner une suite favorable à la demande de M. JAMEAUX.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

de ne pas donner suite à la demande de Monsieur JAMEAUX qui désire acheter cette partie du Domaine Public à MANSON pour la raison ci-dessus citée.

➤ DEMANDE D'ACHAT DE LA PARCELLE BO 31 (ENVIRON 1200M2) APPARTENANT A LA COMMUNE PAR M MALLET ET MME MEILHAUD POUR UN PROJET DE MICRO-CRECHE

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur MALLET et Madame MEILHAUD souhaitant acquérir une partie de la parcelle cadastrée BO 31 (environ 1200 m2) appartenant à la Commune, dans le bourg de Saint-Genès. M. MALLET et Mme MEILHAUD souhaitent créer une Micro-Crèche.

Monsieur Le Maire propose de suivre l'avis de la Commission Urbanisme qui s'est prononcée favorablement à cette demande d'achat sous les conditions suivantes :

- Nécessité de prévoir une servitude de passage pour les réseaux d'assainissement sur la partie basse de la parcelle.
- La vente se fera au prix de 70 € le m2 : prix fixé par le service des Domaine (courrier du 03/03/2015)
- La Commune prendra en charge une partie de la signalétique et de l'éclairage public mais pas la création de parking ni la viabilisation du terrain.
- La Commune s'engage à enlever tous les dépôts qui se trouvent actuellement sur le terrain
- Tous les frais (frais de notaire, bornage...) seront à la charge des pétitionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

de donner un accord de principe à la demande de M. MALLET et Mme MEILHAUD et de suivre les conditions évoquées ci-dessus.

➤ NOM DE RUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de baptiser officiellement une rue et formule la proposition des conseillers du village concerné.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité décide de baptiser :

- *Pardon : Impasse de Montagna (voie partant de la Rue des Pins en direction du réservoir de Montagna)*
 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (LOTISSEMENTS « LE CHAMP DE BELLEVUE » ET « LE PETIT BOIS »)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que concernant l'affaire des lotissements « Le Champ de Bellevue » et « Le Petit Bois », la Commune est amenée à ester en justice.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à ester en justice et à signer tous les documents nécessaires.

➤ HARMONISATION DES BAUX DE LOCATION DES TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LES PARTICULIERS (NON AGRICULTEURS) A COMPTER DU 01/04/2015.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques de locations de terrains sur la Commune et d'établir des règles claires lors de l'établissement de ces baux.

Une réunion de concertation a eu lieu sur ce projet. Monsieur Le Maire propose d'accepter les propositions émises lors de cette réunion :

- Fixer le tarif de 100 € l'ha et 50 € de frais de gestion.
- Concernant le Domaine Public, une « convention d'occupation précaire à titre onéreux » sera établie
- La location sera effectuée à titre gratuit si :
 - la demande porte sur une durée inférieure à 3 mois non renouvelable et une superficie de moins de 50 m²,
 - l'état du terrain justifie un entretien intensif pour une année.
- Un courrier sera adressé aux loueurs pour les informer du nouveau tarif en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

d'autoriser Monsieur Le Maire à harmoniser le tarif des baux et à fixer les montants de location présentés ci-dessus.

➤ **BAUX DE LOCATION.**

Le Conseil Municipal accepte de donner un avis favorable pour :

- la modification d'un bail de location d'une parcelle communale à Chatrat (cadre des nouveaux baux aux particuliers).
- un bail nouveau d'un an à Champeaux à un particulier pour une parcelle communale.

22) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 31/03/2008,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) nouveau bail du logement situé à côté du gymnase pour un montant de 330 € par mois.***
- 2) choix du cabinet d'architectes IN6TU pour l'agrandissement du groupe scolaire suite à l'Appel d'offres***

23) SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ENREGISTRES EN BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire expose que deux services, du fait de leur objet, sont assujettis à la TVA et sont donc individualisés dans leur exécution au niveau du budget général.

- Un service dit « Lotissement du petit bois » a été instauré par délibération le 18-12-2014. Toutefois les premières opérations ne débiteront qu'en fin d'année 2015.
- Un deuxième service concerne la gestion de la forêt communale, soumise au régime forestier de l'ONF. Le montant des recettes des coupes de bois étant supérieur à 45 735 € HT les deux dernières années, le régime TVA applicable devient à compter du 1^{er} janvier 2015 le régime simplifié agricole.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, prend note de ces opérations et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des services des impôts et au Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

24) QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend acte :

- de la mise à disposition du recueil des actes administratifs du conseil communautaire du 27 février 2015
- de la synthèse des mesures du radar pédagogique à Theix (l'effet pédagogique est confirmé par le respect de la majorité des véhicules entrants ou sortants. Quelques passages avec de grands écarts interpellent les élus, une intervention va être demandée auprès de la gendarmerie)
- des « Journées portes ouvertes » à l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) du 28 au 30 mai
- de la nuit de la Chouette organisée au CPIE (Centre permanent d'initiation à l'environnement) le 4 avril
- d'invitations et de remerciements divers.



La séance est levée à 23 H 10